

ARRÊTÉ N° SG115

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 12
sur la commune de Ploumagoar

LE PREFET DES CÔTES D'ARMOR

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions
interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur
Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier
national ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires
de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine
public routier national ;

VU l'avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 14/11/2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon
déroulement du chantier de busage du fossé situé dans la bretelle de sortie de l'échangeur Bellevue sur
la RN12, dans le sens Rennes vers Brest au PR 87 ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures de police et d'exploitation

Restrictions de circulation

Sur la RN12, dans le sens Rennes vers Brest :

- la voie de droite est neutralisée du PR 85+700 au PR 87.
- la bretelle de sortie pour Guingamp Est est fermée à l'échangeur Bellevue (PR 87)

Itinéraire de déviation : continuer sur la RN12, bretelle de sortie suivante pour Guingamp Centre à l'échangeur La Chesnaye (PR88+700) , RD767, bretelle d'insertion pour la RN12 direction Saint-Brieuc, bretelle de sortie pour Saint Agathon à l'échangeur Bellevue (PR 87+500).

Ces mesures s'appliquent en journée du 19/11/2025 au 05/12/2025 de 8h30 à 17h30, hors week-ends.
La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire sont assurés par le CEI de Guingamp (DIRO)

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté :

- est consultable au siège de la DIR Ouest situé au 10 rue Maurice Fabre à Rennes, Service Mobilité Trafic, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h00, hors week-end et jours fériés,
- peut-être demandé depuis le site internet de la DIR Ouest (www.diro.fr), rubrique « Contact ».

Article 3 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- ☞ Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- ☞ Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
- ☞ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,